



Votants : 81
Convocation du Conseil d'Agglomération :
le 10 octobre 2014
Affichage du Compte-rendu Sommaire :
le 21 octobre 2014

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Séance du lundi 20 octobre 2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS DE COMPETENCES FACULTATIVES A SES COMMUNES MEMBRES

Titulaires présents :

Jérôme BALOGE, Jeanine BARBOTIN, Jean-Claude BARRAUD, Alain BAUDIN, Anne BAUDOIN, Thierry BEAUFILS, Jacques BILLY, Marie-Christelle BOUCHERY, Yamina BOUDAHMANI, Jean BOULAIS, Michel BOURUMEAU, Christian BREMAUD, Dany BREMAUD, Jacques BROSSARD, Sophie BROSSARD, Carole BRUNETEAU, Jean-Romée CHARBONNEAU, Charles-Antoine CHAVIER, Jean-Luc CLISSON, Brigitte COMPETISSA, Didier DAVID, Sylvie DEBOEUF, Stéphanie DELGUTTE, Thierry DEVAUTOUR, Romain DUPEYROU, Gérard EPOULET, Jean-Claude FRADIN, Jean-Martial FREDON, Marie-Chantal GARENNE, Isabelle GODEAU, Robert GOUSSEAU, Alain GRIPPON, Véronique HENIN-FERRER, Florent JARRIAULT, Agnès JARRY, Bruno JUGE, Gérard LABORDERIE, Lucien-Jean LAHOUSSE, Rabah LAICHOURE, Simon LAPLACE, Alain LECOINTE, Jacqueline LEFEBVRE, Sophia MARC, Philippe MAUFFREY, Dany MICHAUD, Jean-Pierre MIGAULT, Marie-Paule MILLASSEAU, Joël MISBERT, Marcel MOINARD, Serge MORIN, Jacques MORISSET, Rose-Marie NIETO, René PACAULT, Michel PANIER, Eric PERSAIS, Stéphane PIERRON, Alain PIVETEAU, Adrien PROUST, Claire RICHECOEUR, Sylvette RIMBAUD, Claude ROULLEAU, Jean-François SALANON, Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Michel SIMON, Dominique SIX, Marc THEBAULT, Patrick THOMAS, Elodie TRUONG, Yvonne VACKER, Michel VEDIE

Titulaires absents ayant donné pouvoir :

Christelle CHASSAGNE à Simon LAPLACE, Pascal DUFORSTEL à Elodie TRUONG, Anne-Lydie HOLTZ à Jacqueline LEFEBVRE, Christine HYPEAU à Alain BAUDIN, Guillaume JUIN à Sylvette RIMBAUD, Michel PAILLEY à Romain DUPEYROU, Sebastien PARTHENAY à Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Nathalie SEGUIN à Gérard EPOULET

Titulaires absents suppléés :

Daniel BAUDOIN par Anne-Marie PROUST, Alain LIAIGRE par Michel JAROS, Elisabeth MAILLARD par Gilles BILLON

Titulaires absents :

Amaury BREUILLE, Luc DELAGARDE, Gérard GIBAULT, Dominique JEUFFRAULT, Guillaume JUIN, Elmano MARTINS, Josiane METAYER, Florent SIMMONET

Titulaires absents excusés :

Christelle CHASSAGNE, Pascal DUFORSTEL, Anne-Lydie HOLTZ, Christine HYPEAU, Michel PAILLEY, Sebastien PARTHENAY, Nathalie SEGUIN

Président de séance : Jérôme BALOGE

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141020-c03-10-2014-DE
Date de télétransmission : 28/10/2014
Date de réception préfecture : 28/10/2014

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS

CONSEIL D'AGGLOMERATION DU 20 OCTOBRE 2014

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESTITUTION PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU NIORTAIS DE COMPETENCES FACULTATIVES A SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur **Jérôme BALOGE**, Président, expose,

Après examen par la Conférence des Maires,

Sur proposition du Président,

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-41-3 et L 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création au 1er janvier 2014 de la Communauté d'Agglomération du Niortais par fusion extension avec la Communauté de Communes de Plaine de Courance et la Commune de Germond Rouvre,

Considérant en premier lieu que la Communauté d'Agglomération du Niortais, issue de la fusion extension, est investie, depuis le 1er janvier 2014, date d'effet de la fusion, sur la totalité de son périmètre, de l'ensemble des compétences des EPCI ayant fusionné, que sont la Communauté d'Agglomération de Niort et la Communauté de communes Plaine de Courance.

Considérant toutefois qu'en termes d'exercice de compétences, la Communauté d'Agglomération procède à un exercice différencié des compétences transférées, à titre optionnel et supplémentaire, par les communes aux EPCI fusionnés, sur les périmètres initiaux desdits EPCI.

Considérant que l'article L 5211-41-3 III du CGCT institue la possibilité pour l'organe délibérant du nouvel EPCI de décider, à la majorité simple, dans un délai de 2 ans à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté de fusion extension, de la restitution totale ou partielle des compétences facultatives que les communes membres des anciens EPCI avaient transférées avant la fusion extension,

Considérant qu'à défaut de délibération dans le délai susvisé de deux ans, la Communauté d'Agglomération issue de la fusion extension, serait tenue d'exercer l'ensemble des compétences facultatives des deux EPCI ayant fusionné, sur la totalité de son périmètre,

Considérant que dans ces conditions, il a été envisagé la restitution d'un certain nombre de compétences facultatives aux communes membres de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que sont considérées comme facultatives les compétences suivantes à défaut d'être expressément visées par les dispositions du CGCT définissant les compétences obligatoires ou optionnelles :

- La Défense incendie (figurant au sein de la compétence obligatoire Aménagement de l'Espace communautaire des statuts de la Communauté de ~~Communes de Plaine de Courance~~)

- L'Emboisement, bois en plein et linéaire hors zones bâties
Ces compétences peuvent donc être restituées à la majorité simple jusqu'au 31 décembre 2015.

Considérant que la mention Système d'Information Géographique figurant au sein de la compétence obligatoire Aménagement de l'Espace communautaire de la Communauté de Communes de Plaine de Courance n'est pas considérée comme une compétence au sens législatif du terme et qu'il convient à cet effet de la supprimer des statuts de la Communauté d'Agglomération du Niortais,

Considérant que la compétence facultative " Construction Aménagement Entretien et Gestion d'équipements socio-culturels d'intérêt communautaire » est une compétence facultative qui n'était pas concrètement exercée par la Communauté d'Agglomération de Niort depuis de nombreuses années,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Niortais souhaite continuer son action en faveur d'un soutien aux Centres Locaux d'Information et de Coordination Gérontologique du territoire,

Considérant que la compétence facultative « Actions et participations auprès des acteurs publics et privés intervenant dans le domaine de l'insertion auprès des jeunes et des adultes » est exercée à travers la compétence obligatoire Politique de la Ville dans la Communauté »

Après concertation, et compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, il est proposé dans le cadre posé par les dispositions de l'article L 5211-41-3 du CGCT susvisé, une restitution de certaines compétences facultatives.

La restitution des compétences aux communes devra s'accompagner de la restitution des moyens, biens et personnels affectés à l'exercice des compétences restituées. Ces dispositions seront précisées à l'occasion de délibérations ultérieures en lien avec la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transferées.

Ces restitutions de compétences facultatives modifieront l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération du Niortais sur la commune de Germond Rouvre.

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir :

- Restituer aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Prissé la Charrière, Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs, Saint Symphorien les compétences facultatives suivantes :
 - Actions en faveur du développement des services et de leur coordination
 - Mise à disposition dans les écoles primaires et maternelles de personnels pour l'entretien des locaux (nettoyage) et l'accompagnement à l'encadrement des élèves
 - Portage de repas à domicile
 - Actions en faveur de la petite enfance : contrat enfance, halte garderies, crèches et relais maternels
 - Centre de loisirs sans hébergement (CLSH) concernant les enfants de 3 à 12 ans
 - Gestion et organisation secondaire du service de transport desservant à titre principal les établissements scolaires (STAPS)
 - Mise à disposition de matériels pour les manifestations sportives et culturelles et le décompactage des terrains de sport
 - Développement des NTIC et accès aux ressources informatiques logicielles et multimédias intéressant l'ensemble des communes membres
 - Participation aux actions culturelles et sportives des collèges de Frontenay Rohan Rohan et Prahecq.

Cette restitution pouvant être partielle, la compétence "Centres Locaux d'Information et de Coordination G érontologique" est conserv ée par la Communaut é d'Agglom ération du Niortais

- Actions en faveur de la coop ération Internationale
 - Les participations aux actions de coop ération avec T érespol (Pologne).
- Restituer en tant que comp étences facultatives les comp étences obligatoire et optionnelle suivantes aux communes de Beauvoir sur Niort, Belleville, Boisserolles, Brulain, Fors, La Foye Monjault, Granzay Gript, Juscorps, Marigny, Prahecq, Priss é la Charri ère, Saint Etienne la Cigogne, Saint Martin de Bernegoue, Saint Romans des Champs, Saint Symphorien :
 - D éfense Incendie
 - Cr éation, am énement et gestion des points d'eau n écessaires à l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours ;
 - R éalisation et financement des ét udes et missions relatives à la d éfense incendie ;
 - Financement des charges de fonctionnement et d'investissement des centres de premi ères interventions ;
 - Financement des charges li ées au fonctionnement et à l'acquisition des moyens mat ériels n écessaires à la d éfense incendie à l'exclusion de ceux pris en charge par le SDIS 79. Le contingent incendie reste à la charge des communes.
 - Emboisement, bois en plein et lin éaire hors zones b âties
- Restituer aux communes d'Aiffres, Amur é, Ar çais, Bessines, Le Bourdet, Chauray, Coulon, Echir é, Epannes, Frontenay Rohan Rohan, Magn é, Mauz é sur le Mignon, Niort, Praises, Prin Deyran çon, La Roch énard, Saint Gelais, Saint Georges de Rex, Saint Hilaire la Palud, Saint Maxire, Saint R émy, Sansais, Sciecq, Thorigny sur le Mignon, Usseau, Vallans, Le Vanneau Irleau, Villiers en Plaine et Vouill é la comp étence facultative « Construction Am énement Entretien et Gestion d'équipements socio-culturels d'intérêt communautaire »
- Consid érer que la mention « Syst ème d'Information G éographique » figurant au sein de la comp étence obligatoire Am énement de l'Espace communautaire de la Communaut é de Communes de Plaine de Courance n'est l égislativement pas une comp étence et doit ainsi être supprim ée des statuts de la Communaut é d'Agglom ération du Niortais.
- Consid érer que la comp étence facultative « Actions et participations aupr ès des acteurs publics et priv és intervenant dans le domaine de l'insertion des jeunes et des adultes » est d éormais exerc ée par la Communaut é d'Agglom ération du Niortais au titre de sa comp étence obligatoire « Politique de la Ville dans la Communaut é »
- Constater le cas éch éant que ces restitutions auront un impact sur l'exercice des comp étences de la CAN sur la commune de Germond Rouvre. Ces modifications seront prises en compte d ès le calcul de l'Attribution de Compensation vers ée à la commune de Germond Rouvre.

Motion adopt ée par 61 voix Pour et 14 voix Contre, Abstention : 6.

Pour : 61
Contre : 14
Abstention : 6
Non particip é : 0

Jérôme BALOGE

Accus é de r éception en pr éfecture
Pr éfecture
17-20141020-c03-10-2014-DE
Date de t él étransmission : 28/10/2014
Date de r éception pr éfecture : 28/10/2014

Accusé de réception en préfecture
079-200041317-20141020-c03-10-2014-DE
Date de télétransmission : 28/10/2014
Date de réception préfecture : 28/10/2014